



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL29-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 4 février 2025
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

29- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2025 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2024) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 977,72 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 977,72 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
MESNARD LA BAROTIERE	4	x	977,72 €	=	3 910,88 €
LA COPECHAGNIERE	1	x	977,72 €	=	977,72 €
MONSIREIGNE	1	x	977,72 €	=	977,72 €
ST PAUL EN PAREDS	3	x	977,72 €	=	2 933,16 €
VENDRENNES	5,4	x	977,72 €	=	5 279,69 €
LES EPESES	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
BEAUREPAIRE	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	977,72 €	=	977,72 €
BAZOGE EN PAILLERS	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
MORTAGNE SUR SEVRE	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
LA GAUBRETIERE	2,6	x	977,72 €	=	2 542,07 €
SAINT MALO DU BOIS	1	x	977,72 €	=	977,72 €
SAINT MARS LA REORTHE	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
SEVREMONT	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
TOTAL	31	x	977,72 €	=	30 309,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 22 janvier 2025,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Joseph LIARD
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025
Notifié le :